

ARRETE N° 2021-45 DU 16 FEVRIER 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

- VU l'article L 712-2 du Code de l'Education.
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2004-186 du 26 février 2004, portant création de l'Université Paris-Dauphine modifié,
- VU le Règlement Intérieur de l'Université Paris-Dauphine, adopté par le Conseil d'administration du 20 juin 2016 modifié,
- VU les résultats du scrutin du 3 décembre 2020, relatif à l'élection du Président de l'Université Paris Dauphine PSL par l'Assemblée des trois Conseils,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à Monsieur **Louis LENFANT**, Directeur de l'Immobilier, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL, les actes suivants :

- Opérations de dépense de niveau N2, y compris la signature de conventions, d'ordres de mission, de notes de frais, de contrats publics ou marchés publics inférieurs à 10 000 € HT, hors recrutement de personnel
- Etats financiers dans le cadre de la justification des dépenses liées à des contrats ou à des conventions
- Certificats administratifs (uniquement dans les cas suivants) :
 - Achat hors marché (quand il existe un marché pour la dépense en question)
 - Perte du document ou de l'orignal de la facture
 - Décision de remboursement d'une dépense
 - Décision de remboursement de frais de réception à l'organisateur de la réception

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté, qui a pris effet à compter du 16 février 2021, prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire. Il fera l'objet d'un affichage sur le site Intranet de l'Université Paris Dauphine – PSL.

<u>Article 3</u>: La Directrice Générale des Services de l'Université Paris Dauphine – PSL est chargée de l'exécution du présent arrêté.

El Mounoub MOUHOUD

Original: Présidence

Copies: Intéressé

Direction Générale des Services

Agent comptable Direction Financière

Publication : Intranet